

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

13 juin 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Développement de l'énergie nucléaire :  
répondre aux besoins énergétiques mondiaux  
et veiller au respect de l'article IV**

**Document de travail présenté par le Canada, la France  
et la République de Corée**

1. Ces dernières années, les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire pour satisfaire les besoins énergétiques mondiaux ont suscité un regain d'intérêt, comme en attestent notamment la conférence tenue à Paris en 2005<sup>1</sup> et la résolution sur les applications nucléaires adoptée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à la cinquantième session de sa conférence générale<sup>2</sup>. Ces nouvelles perspectives revêtent un intérêt majeur au regard de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les applications nucléaires sont en effet un élément essentiel de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques prévue à l'article IV du Traité, et la coopération internationale dans ce domaine compte pour beaucoup dans l'application du Traité. De nombreux pays appuient fermement la mise en valeur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et d'autres applications, et sont résolus à œuvrer en faveur de l'application sans réserve de l'article IV.

2. Le Traité établit le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de ses articles I<sup>er</sup>, II et III. Tous les États qui mettent en œuvre de bonne foi un programme nucléaire à des fins pacifiques, tout en respectant leurs obligations internationales, doivent avoir le droit de tirer parti des avantages de l'énergie nucléaire.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>1</sup> Conférence ministérielle internationale sur « L'énergie nucléaire pour le XXI<sup>e</sup> siècle », Paris, 21 et 22 mars 2005.

<sup>2</sup> GC(50)/RES/13, adoptée le 22 septembre 2006.



## **Accroissement des besoins énergétiques mondiaux**

3. Les besoins énergétiques mondiaux devraient connaître au XXI<sup>e</sup> siècle une croissance exponentielle. Il est primordial de satisfaire ces besoins, car l'approvisionnement énergétique est l'une des conditions du développement dans le monde, et il faut tenir compte en particulier des besoins des pays en développement. Dans cette perspective, il faudra que l'on dispose d'une palette de moyens, englobant toutes les sources d'énergie ainsi que l'utilisation responsable de l'énergie nucléaire, pour permettre à toutes les régions du monde d'avoir accès à des ressources énergétiques et électriques durables.

4. Parallèlement, l'état de l'environnement de la planète et la sécurité énergétique suscitent de profondes préoccupations. Tous les gouvernements doivent s'attacher en priorité à gérer durablement les problèmes écologiques dans le monde, notamment en luttant contre la pollution atmosphérique et les risques associés au changement climatique.

## **Possibilités offertes par la technologie nucléaire pour répondre aux besoins énergétiques mondiaux**

5. Les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire pour satisfaire les besoins énergétiques mondiaux ont été prises en compte dans la déclaration finale de la Conférence de Paris et dans la résolution de l'AIEA susmentionnée, dans lesquelles il a été affirmé que l'énergie nucléaire pouvait apporter une contribution majeure à la satisfaction des besoins énergétiques et à la promotion du développement mondial au XXI<sup>e</sup> siècle, pour un grand nombre de pays tant développés qu'en développement. Beaucoup de pays mènent des programmes électronucléaires depuis plusieurs décennies et, de ce fait, l'énergie nucléaire assure actuellement 16 % de l'approvisionnement en électricité dans le monde. Les pays concernés ont l'intention de continuer de renforcer leurs capacités et de promouvoir le développement de l'énergie nucléaire dans le monde en vue de répondre aux besoins énergétiques. De plus, un certain nombre de pays qui ne disposent pas d'énergie nucléoélectrique prévoient ou envisagent d'avoir recours à cette source d'énergie.

6. Lors de la Conférence de Paris et dans la résolution de l'AIEA, il a également été reconnu que l'énergie nucléaire pouvait être un apport crucial aux stratégies de développement durable de nombreux pays, ce type d'énergie n'engendrant pas de pollution atmosphérique ni d'émissions de gaz à effet de serre.

7. Outre la production d'électricité, le dessalement de l'eau peut constituer une importante ressource pour les pays qui se heurtent à des difficultés en matière d'approvisionnement en eau potable. La production nucléaire d'hydrogène offre ici la possibilité de mettre au point des systèmes utilisant cet élément.

8. L'énergie nucléaire est une technologie de pointe éprouvée. Sa production s'est avérée sûre et fiable et ses résultats s'améliorent. Elle dispose d'une assise industrielle solide et de bons débouchés, des entreprises de nombreux pays de toutes les régions du monde s'intéressant activement aux marchés mondiaux des technologies énergétiques. Le marché des équipements et du combustible est ouvert et performant. Le marché de l'uranium en particulier repose sur une base géographique diversifiée, qui comprend des pays en développement.

9. L'énergie nucléaire est très souvent concurrentielle. Elle contribue à la stabilité des prix de l'énergie et réduit la dépendance vis-à-vis des fluctuations du prix des combustibles fossiles, puisque les frais associés au combustible et aux dépenses d'exploitation dans son cas représentent une part du coût total moindre que pour d'autres sources d'énergie. L'énergie nucléaire est un investissement à long terme en faveur du développement durable, et c'est sous cet angle qu'il faut envisager son financement.

## **Organisation générale du développement de l'énergie nucléaire**

10. Le développement de l'énergie nucléaire doit s'inscrire dans un cadre international adéquat, où le Traité et l'adhésion aux normes internationales jouent un rôle de premier plan.

11. Ce développement doit se poursuivre de manière à garantir les objectifs de non-prolifération ainsi que la paix et la sécurité internationales. L'article IV du Traité offre une base sur laquelle fonder la réalisation de ces objectifs. Un État non doté de l'arme nucléaire peut exercer son droit de mener les activités nécessaires pour tirer parti des avantages de l'énergie nucléaire à condition qu'il respecte les engagements qu'il a pris en matière de non-prolifération en vertu des dispositions des articles I<sup>er</sup>, II et III du Traité, et qu'il œuvre de bonne foi à des fins pacifiques.

12. Étant donné que les risques de prolifération et le non-respect des dispositions établies entravent considérablement l'application du Traité à l'heure actuelle, toutes les parties doivent avoir pour priorité suprême d'empêcher la prolifération. Les États devraient donc dûment contrôler les exportations de matières, équipements et technologies nucléaires, et exercer une vigilance particulière à l'égard des matières, équipements et technologies nucléaires susceptibles de faciliter la prolifération.

13. Afin de maintenir les niveaux de sûreté nucléaire les plus élevés, tous les États dotés d'un programme électronucléaire ou en train d'en élaborer un devraient accorder l'attention voulue à la sûreté nucléaire, compte tenu de l'importance que la coopération internationale revêt vis-à-vis du renforcement du régime de sûreté nucléaire et de la sûreté nucléaire elle-même de par le monde.

14. La sécurité nucléaire relève de la responsabilité nationale, par conséquent tous les États doivent prendre les dispositions nécessaires pour garantir le niveau le plus élevé de sécurité des matières et installations nucléaires. Ils devraient aussi privilégier la coopération internationale, qui permet de disposer de références et de repères communs et facilite le renforcement des capacités et les progrès.

15. L'énergie nucléaire doit être mise en valeur en tenant dûment compte des questions concernant son acceptation par le grand public, et de manière à répondre aux attentes et aux préoccupations des citoyens.

16. Il existe des moyens de gérer en toute sûreté et en toute sécurité le combustible irradié et les déchets radioactifs, et des travaux de recherche et de développement sont en cours pour trouver de meilleures solutions. Les États ont l'obligation et la responsabilité de veiller à ce qu'il existe des moyens appropriés de gérer et d'évacuer le combustible nucléaire, et à ce que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne crée pas de difficultés ou de risques injustifiés pour les générations futures.

17. Des programmes de recherche et de développement internationaux sont actuellement menés pour mettre au point des systèmes nucléaires novateurs offrant des avantages plus importants en matière de rentabilité, de sûreté, de gestion des déchets et de non-prolifération. Ils peuvent et devraient être axés sur des critères de développement durable, et répondre aux besoins et aux préoccupations de la société, compte tenu de la situation propre à chaque État. Lors de la mise au point de nouveaux modèles de réacteur et de cycle du combustible, les questions de la sécurité et de la résistance à la prolifération devraient être dûment prises en considération.

### **Poursuivre l'application de la technologie nucléaire en vue de répondre aux besoins énergétiques et de faire respecter l'article IV**

18. La coopération internationale est au cœur du développement de l'énergie nucléaire. En ce qui concerne la coopération bilatérale, de nombreux pays collaborent activement à l'échelon international, par le jeu d'une multiplicité d'accords de coopération.

19. La coopération internationale est largement répandue et elle passe par les travaux de diverses organisations internationales, comme l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne, et par des programmes tels que ceux qui sont menés au titre du Forum international Génération IV.

20. L'AIEA joue un rôle de premier plan dans la coopération internationale pour ce qui est des applications de l'énergie nucléaire, conformément à la mission que lui confère son mandat, à savoir accélérer et élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. Ses programmes apportent une contribution essentielle à la promotion de l'efficacité, de la sûreté et de la sécurité du développement et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, grâce à la coopération internationale :

a) En fournissant des analyses mondiales de la situation énergétique, qui contribuent à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement ainsi qu'à une meilleure compréhension et à une perception équilibrée du rôle des sciences et technologies nucléaires dans la perspective d'un développement durable à l'échelon mondial;

b) En contribuant à cet égard à la disponibilité des sources de financement nécessaires à la mise en œuvre des projets nucléaires;

c) En améliorant sans cesse le fonctionnement des centrales nucléaires, en sa qualité de principale instance internationale au sein de laquelle États membres, organisations internationales (comme l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE) et organisations non gouvernementales (comme l'Union mondiale des exploitants nucléaires) peuvent échanger des informations et des données d'expérience en la matière;

d) En encourageant les améliorations et les progrès dans les domaines de l'énergie nucléaire, du cycle du combustible et de la technologie relative aux déchets, notamment par l'intermédiaire du projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO);

e) En améliorant sans cesse la sûreté nucléaire grâce à l'examen des conventions et des programmes de coopération internationaux;

f) En favorisant les échanges de haut niveau consacrés à la contribution de l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques et à son évaluation, en particulier grâce à la tenue de conférences de haut niveau.

21. Pour donner suite aux nombreuses requêtes que lui adressent des États désireux de lancer un programme électronucléaire, l'AIEA offre également un appui majeur dans les domaines de la planification de l'énergie et de l'évaluation des options énergétiques, de l'évaluation des besoins et des exigences de ces États, et de la mise en place des moyens techniques, humains, juridiques et administratifs nécessaires au développement de l'énergie nucléaire.

22. Le Programme de coopération technique de l'AIEA est un outil capital, qui permet à l'Agence d'apporter aux États membres en développement un appui dans les secteurs de l'énergie nucléaire et d'autres applications.

23. Autre volet de la coopération internationale, un certain nombre d'initiatives internationales s'inscrivant dans le cadre de démarches multilatérales ont récemment été mises sur pied, dans le but d'établir un cadre dans lequel on pourra développer les applications de l'énergie nucléaire en toute sûreté et de sorte qu'elles offrent une résistance à la prolifération. Elles englobent notamment diverses propositions destinées à garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire et en services dans ce domaine :

- La création de banques du combustible nucléaire, proposée par les États-Unis d'Amérique, le Directeur général de l'AIEA et l'Initiative relative à la menace nucléaire;
- L'instauration de garanties en matière d'approvisionnement en combustible, dans le cadre du partenariat mondial pour l'énergie nucléaire que les États-Unis d'Amérique ont proposé de créer;
- La création de centres internationaux chargés du cycle du combustible, proposée par la Fédération de Russie;
- La proposition faite par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de créer un mécanisme multilatéral pour garantir un accès fiable au combustible nucléaire, qui offre un moyen réaliste d'assurer l'approvisionnement en uranium enrichi des pays ne souhaitant pas développer des capacités d'enrichissement;
- L'instauration de garanties relatives à l'enrichissement, proposée par l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
- La mise en place d'accords de confirmation pour l'approvisionnement en combustible nucléaire, proposée par le Japon.

## Conclusion

24. Les applications nucléaires apportent une contribution primordiale aux objectifs en matière de développement humain durable, en offrant une multitude

d'avantages dans les domaines de l'approvisionnement énergétique, de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé et de la médecine, et des activités industrielles.

25. L'énergie nucléaire peut contribuer pour une très large part à la satisfaction des besoins énergétiques nationaux et mondiaux. La promotion des applications de l'énergie nucléaire, outre qu'elle est une entreprise commune à toutes les parties signataires du Traité, est cruciale pour parvenir à assurer un approvisionnement énergétique suffisant et fiable à l'appui du développement durable dans le monde, au profit de tous. Elle est au cœur même de l'ambition qui a guidé l'élaboration de l'initiative Atomes pour la paix et du Traité.

26. Dans ces conditions, la coopération internationale est un élément essentiel du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, comme le prévoyait l'article IV et conformément aux articles I<sup>er</sup>, II et III du Traité. Les pays qui soumettent le présent document sont résolus à contribuer à l'application sans réserve de l'article IV. Ils encouragent et appuient la coopération internationale active en faveur de la réalisation des objectifs du Traité, et y prennent part.

---